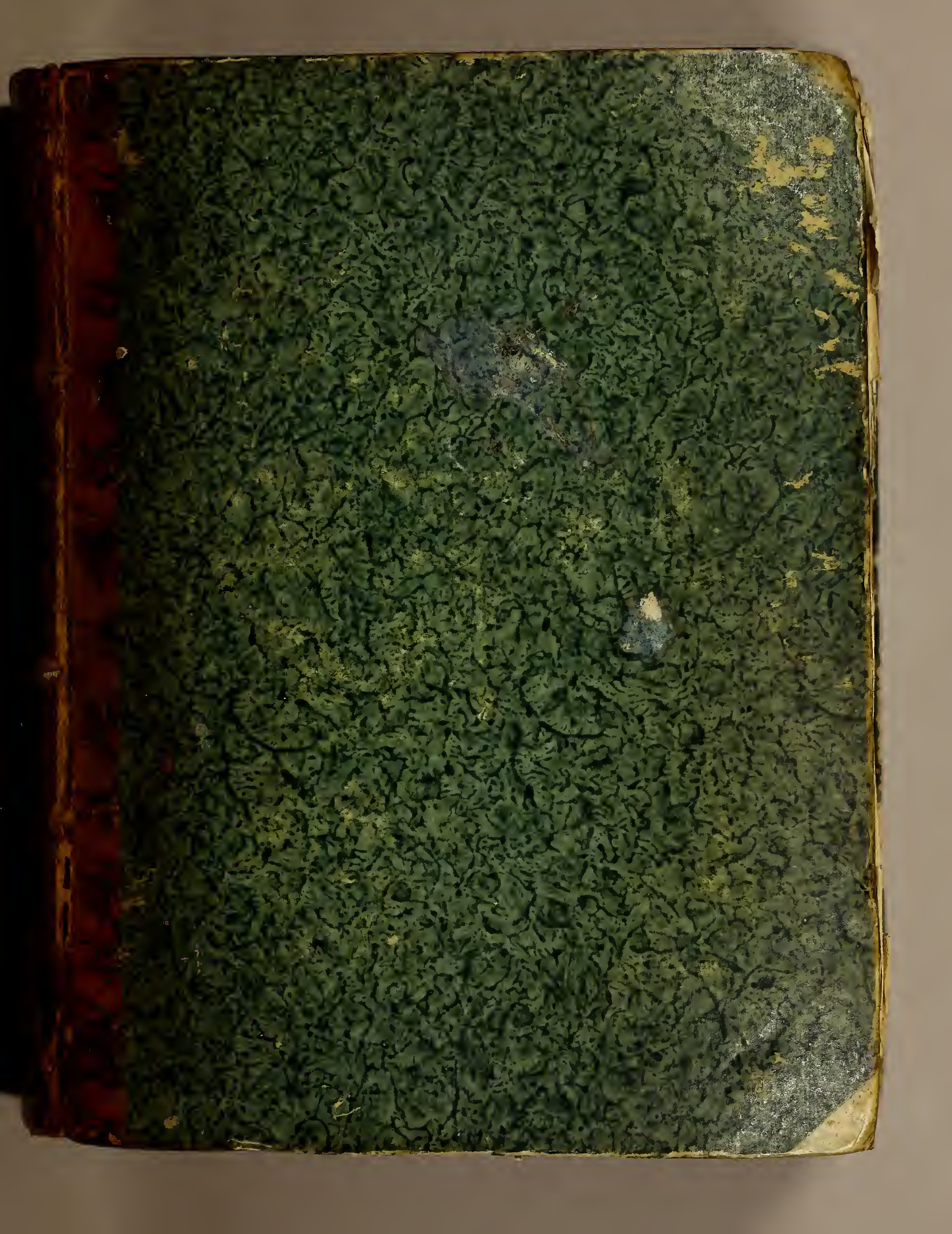




A B c

depuis
uer le
corder

même

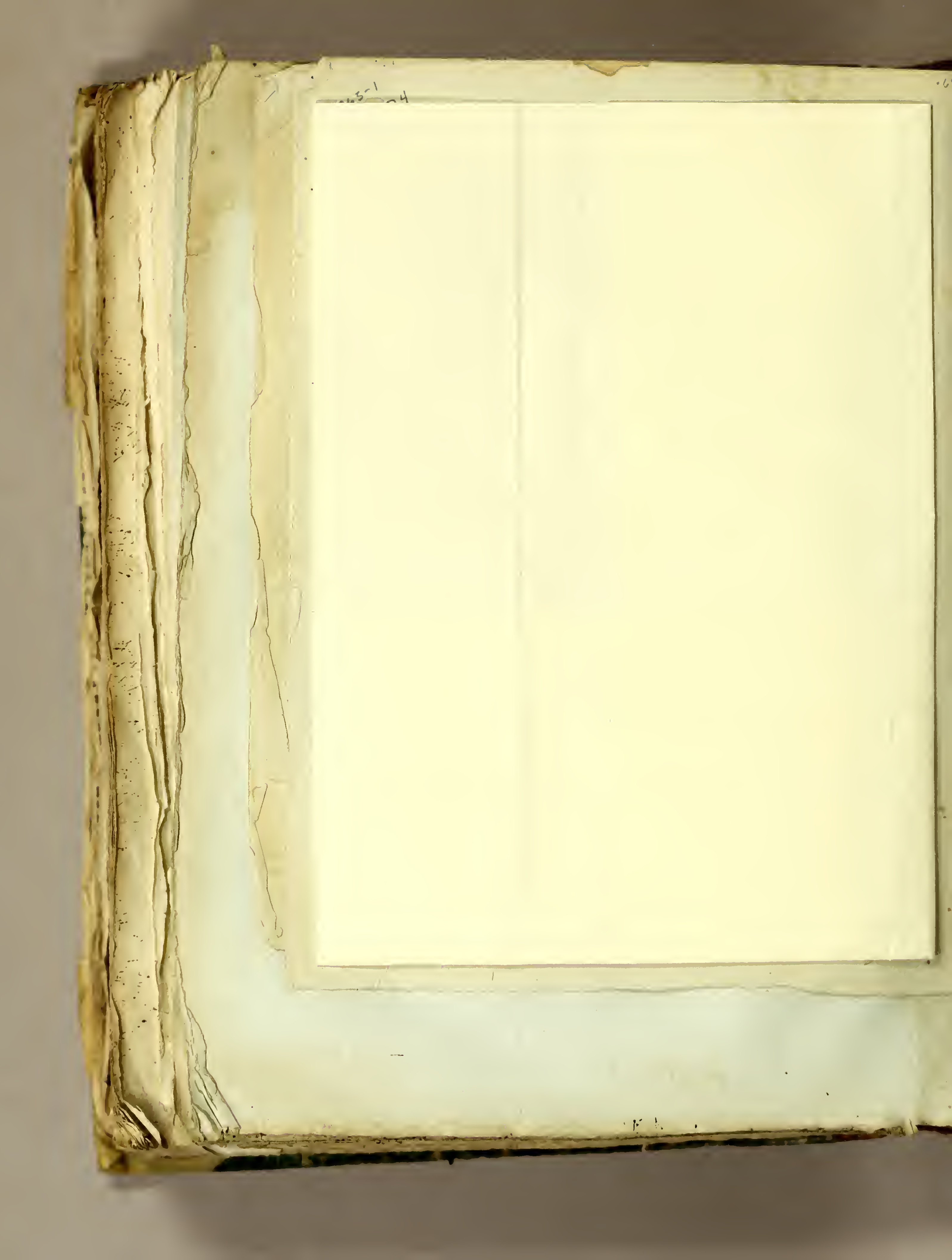
, se-
rticl
nt
°. l
; te
é pro
, dan
e ter-
re de
ité.

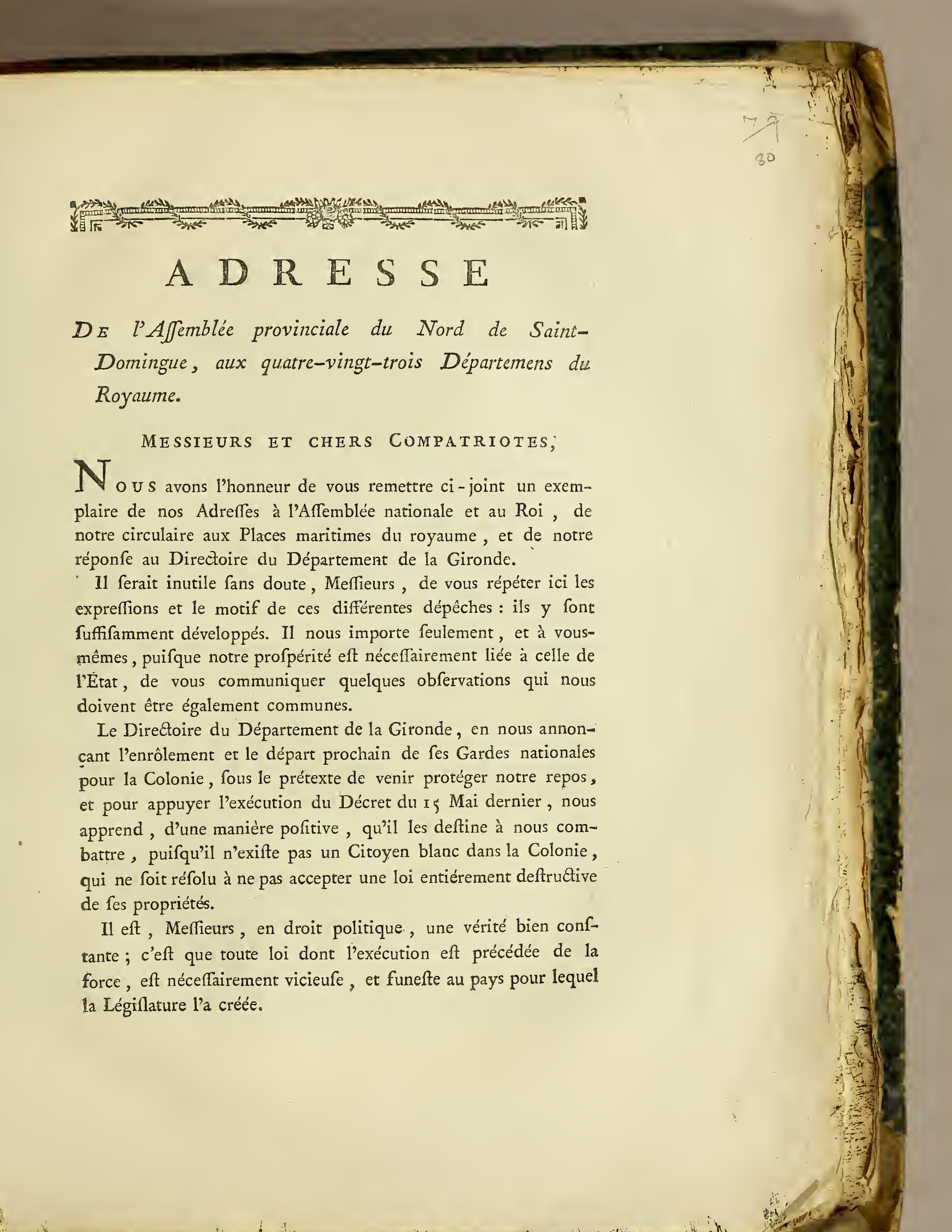
].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
n dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Assem-
faite par
res. M.
rnement
ques &
qu'il est

oit des





ADRESSE

De l'Aſſemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, aux quatre-vingt-trois Départemens du Royaume.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

NOUS avons l'honneur de vous remettre ci-joint un exemplaire de nos Adreſſes à l'Aſſemblée nationale et au Roi, de notre circulaire aux Places maritimes du royaume, et de notre réponſe au Directoire du Département de la Gironde.

Il ſerait inutile ſans doute, Meſſieurs, de vous répéter ici les expreſſions et le motif de ces différentes dépêches : ils y ſont ſuffiſamment développés. Il nous importe ſeulement, et à vous-mêmes, puiſque notre proſpérité eſt néceſſairement liée à celle de l'État, de vous communiquer quelques obſervations qui nous doivent être également communes.

Le Directoire du Département de la Gironde, en nous annonçant l'enrôlement et le départ prochain de ſes Gardes nationales pour la Colonie, ſous le prétexte de venir protéger notre repos, et pour appuyer l'exécution du Décret du 15 Mai dernier, nous apprend, d'une manière poſitive, qu'il les deſtine à nous combattre, puiſqu'il n'exiſte pas un Citoyen blanc dans la Colonie, qui ne ſoit réſolu à ne pas accepter une loi entiérement deſtructive de ſes propriétés.

Il eſt, Meſſieurs, en droit politique, une vérité bien conſtante ; c'eſt que toute loi dont l'exécution eſt précédée de la force, eſt néceſſairement vicieuſe, et funeſte au pays pour lequel la Légiſlature l'a créée.

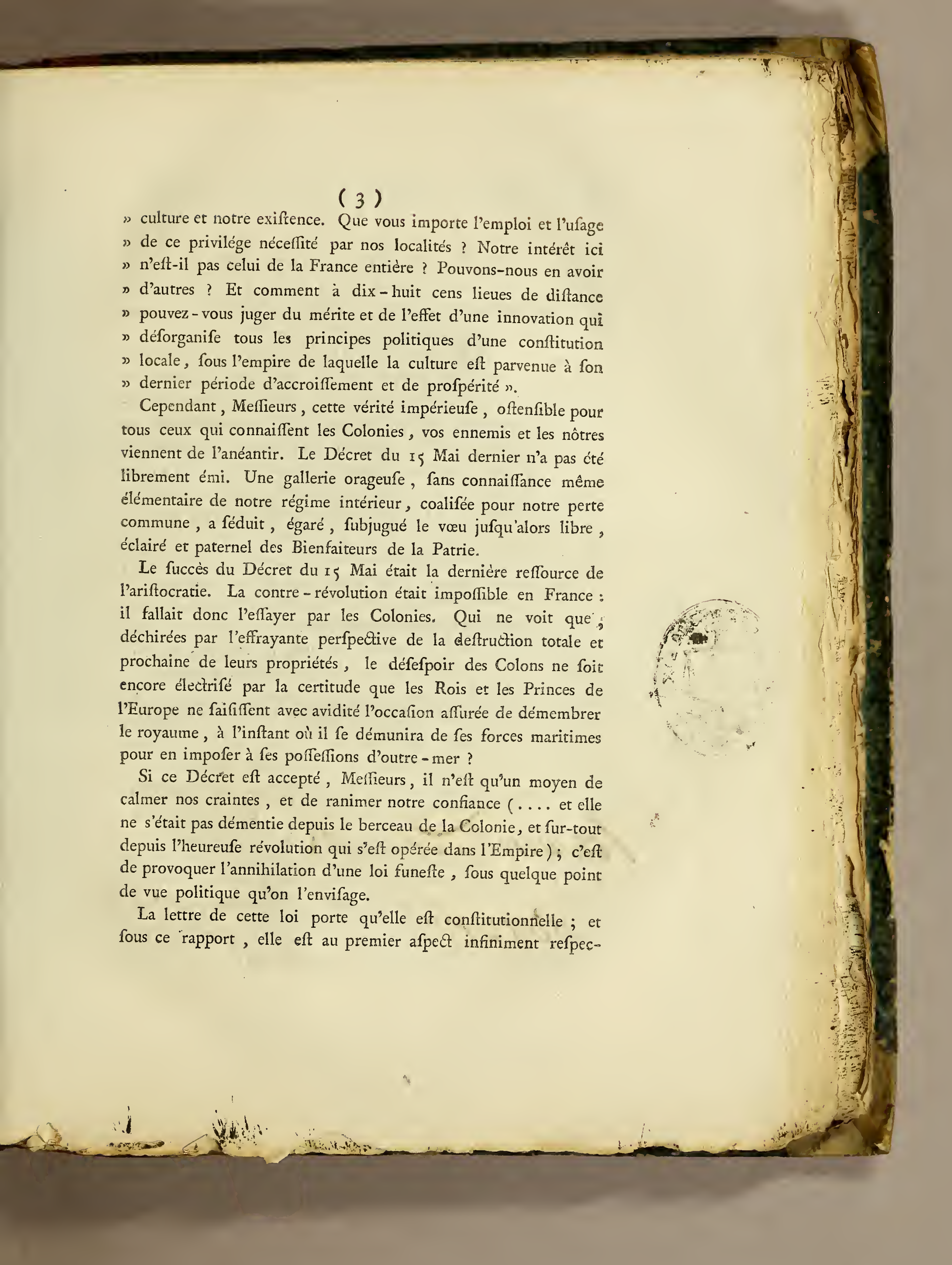
Il eſt une autre vérité non moins indeſtructible ; c'eſt que lorſqu'une Métropole ne veut régir ſes Colonies que par le ſeul ſentiment de ſa puiſſance, les cœurs des Colons s'aliénent bientôt, et la chûte de l'Empire ſuit de près.

La Colonie de Saint-Domingue ne doute pas, que ſi l'intention de la France eſt de lui en impoſer par les armes, elle n'y parvienne tôt ou tard : mais, qu'en réſultera-t-il ? Une circulation anuelle de deux cens millions de moins dans le royaume, la perte de ſon commerce et de ſes manufactures, l'anéantiſſement de ſa marine, des débris et des ruines, là où l'activité de la culture la plus floriſſante du globe vous fait tenir le premier rang dans la balance politique de l'Europe, et eſt le premier aliment de votre opulence.

Le langage ferme et vrai que nous vous tenons ici, eſt le cri d'une vérité déchirante, ſans doute ; mais enfin elle eſt telle. Quand les propriétés d'une ſection libre de l'Empire, et qui en fait la ſplendeur et la force par ſes richeſſes et ſa fidélité, ſont ébranlées juſques dans leurs fondemens, les larmes de l'amertume et les ſanglots du déſeſpoir doivent néceſſairement s'exhaler.

Eh ! que devons-nous attendre de la Patrie, Meſſieurs, ſi nous ne pouvons pas compter ſur la foi nationale ? Liſez les Décrets des 8, 28 Mars et 12 Octobre 1790 ; liſez les rapports et les inſtructions qui les ont précédés ; liſez les lettres officielles des Préſidens de l'Aſſemblée nationale à la Colonie ; comparez le tout avec le Décret du 15 Mai dernier, et jugez-nous.....

Depuis l'époque de la révolution françaiſe, révolution à laquelle nous avons concouru, par la repréſentation de nos Députés auprès du Corps légiſlatif, et dont nous devons conſéquemment recueillir les fruits avec vous, nous n'avons ceſſé de dire à nos Frères du Continent : « Laiſſez-nous les maîtres de régir l'état » des perſonnes dans la Colonie ; c'eſt une loi domeſtique, dont » l'émiſſion excluſive et ſpontanée intéreſſe eſſentiellement notre



» culture et notre existence. Que vous importe l'emploi et l'usage
» de ce privilége nécessité par nos localités ? Notre intérêt ici
» n'est-il pas celui de la France entière ? Pouvons-nous en avoir
» d'autres ? Et comment à dix-huit cens lieues de distance
» pouvez-vous juger du mérite et de l'effet d'une innovation qui
» désorganise tous les principes politiques d'une constitution
» locale, sous l'empire de laquelle la culture est parvenue à son
» dernier période d'accroissement et de prospérité ».

Cependant, Messieurs, cette vérité impérieuse, ostensible pour tous ceux qui connaissent les Colonies, vos ennemis et les nôtres viennent de l'anéantir. Le Décret du 15 Mai dernier n'a pas été librement émi. Une gallerie orageuse, sans connaissance même élémentaire de notre régime intérieur, coalisée pour notre perte commune, a séduit, égaré, subjugué le vœu jusqu'alors libre, éclairé et paternel des Bienfaiteurs de la Patrie.

Le succès du Décret du 15 Mai était la dernière ressource de l'aristocratie. La contre-révolution était impossible en France : il fallait donc l'essayer par les Colonies. Qui ne voit que, déchirées par l'effrayante perspective de la destruction totale et prochaine de leurs propriétés, le désespoir des Colons ne soit encore électrisé par la certitude que les Rois et les Princes de l'Europe ne saisissent avec avidité l'occasion assurée de démembrer le royaume, à l'instant où il se démunira de ses forces maritimes pour en imposer à ses possessions d'outre-mer ?

Si ce Décret est accepté, Messieurs, il n'est qu'un moyen de calmer nos craintes, et de ranimer notre confiance (.... et elle ne s'était pas démentie depuis le berceau de la Colonie, et sur-tout depuis l'heureuse révolution qui s'est opérée dans l'Empire) ; c'est de provoquer l'annihilation d'une loi funeste, sous quelque point de vue politique qu'on l'envisage.

La lettre de cette loi porte qu'elle est constitutionnelle ; et sous ce rapport, elle est au premier aspect infiniment respec-



table : mais ce premier aspect est illusoire et vain, si les quatre-vingt-trois Départemens du royaume, auxquels nous adressons nos justes réclamations, donnent à leurs Représentans au Corps législatif, un mandat *ad hoc* de la retirer. Voilà, Messieurs, le vrai et le seul moyen de déjouer sans retour les perfides manœuvres des ennemis de la révolution.

Alors vous rétablirez l'ordre et le calme dans toutes les parties de l'Empire : alors vous recevrez les bénédictions universelles des Colonies : alors leur amour, leur confiance, leur attachement à la Mère-Patrie vous donneront, aux quatre extrémités du globe, des Frères dont le zèle et la fidélité seront inaltérables; des Frères qui se sacrifient sous un ciel brûlant, pour vous enrichir, et contribuer avec vous à la prospérité de l'Etat, au respect dû au nom français, leur premier orgueil, leur plus chère et leur plus douce espérance.

Nous avons l'honneur d'être dans cette légitime attente,

Messieurs et chers Compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs

Les Membres de l'Assemblée provinciale du Nord.



